

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 84 (2022)

Heft: 8

Rubrik: Allez voter!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



En comparaison internationale, les conditions de vie des animaux dans les élevages suisses sont plus qu'exemplaires. Photo: Roman Engeler

Allez voter!

Le 25 septembre, les Helvètes s'exprimeront sur l'initiative «Contre l'élevage intensif». Les enjeux sont de taille, car son acceptation aurait de lourdes conséquences sur l'agriculture suisse.

Roman Engeler

Une fois de plus, le peuple suisse est appelé à se prononcer sur un thème agricole. En 2021 déjà, deux initiatives agricoles exigeaient, ni plus ni moins, une interdiction des produits phytosanitaires. Le terme «eau potable» contenu dans l'un des titres se voulait accrocheur. On fait à nouveau vibrer la corde sensible le 25 septembre 2022 avec la notion de bien-être animal.

Loi stricte sur la protection des animaux

La première loi fédérale sur la protection des animaux a été promulguée dans les

années 1980. Elle est devenue toujours plus contraignante au fil du temps. La législation suisse est actuellement sans égal en matière de protection des animaux et de durabilité. Malgré tout, il reste des gens qui, estimant que la loi ne va pas assez loin, souhaitent à long terme interdire tout élevage.

L'initiative «Contre l'élevage intensif» vise à imposer les exigences de Bio Suisse relatives à l'espace minimal dévolu à chaque animal, à la taille des troupeaux et aux sorties en plein air à toutes les exploitations détenant du bétail (voir l'encadré ci-contre). La Confédération doit imposer

les mêmes contraintes aux importateurs d'aliments d'origine animale.

Libre choix restreint

Si l'initiative est acceptée, les personnes réellement désireuses de consommer des aliments produits dans le respect des animaux pourront toujours le faire, en y mettant le prix. Ceux en revanche qui, pour quelque raison que ce soit, préfèrent des produits d'origine animale provenant d'un élevage conventionnel, n'auront plus cette possibilité. Ils devront s'approvisionner à l'étranger, parce que les denrées importées en Suisse seront soumises aux mêmes exi-

gences. On peut toutefois douter fortement de la faisabilité des contrôles de ces produits.

Répercussions sur la production

Une étude menée sous la houlette du professeur Matthias Binswanger à la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse a évalué les conséquences possibles en cas d'acceptation de l'initiative. Elle s'est concentrée sur les aspects de la chaîne de valeur et du tourisme d'achat. Les secteurs les plus concernés seraient les élevages de volailles et de porcs. La production de volailles d'engraissement connaîtrait un recul de 10%, tandis que

Le texte de l'initiative

La Constitution est complétée par l'article suivant: 80a «Garde d'animaux à des fins agricoles»

1. La Confédération protège la dignité de l'animal dans le domaine de la garde d'animaux à des fins agricoles. La dignité de l'animal comprend le droit de ne pas faire l'objet d'un élevage intensif.
2. L'élevage intensif désigne l'élevage industriel visant à rendre la production de produits d'origine animale la plus efficace possible et portant systématiquement atteinte au bien-être des animaux.
3. La Confédération fixe les critères relatifs notamment à un hébergement et à des soins respectueux des animaux, à l'accès à l'extérieur, à l'abattage et à la taille maximale des groupes par étable.
4. Elle édicte des dispositions sur l'importation d'animaux et de produits d'origine animale à des fins alimentaires qui tiennent compte du présent article.

Les dispositions transitoires (article 197, ch. 12) sont énoncées ci-dessous:

1. Les dispositions d'exécution relatives à la garde d'animaux à des fins agricoles visée à l'art. 80a peuvent prévoir des délais transitoires de 25 ans maximum.
2. La législation d'exécution doit fixer des exigences relatives à la dignité de l'animal qui correspondent au moins à celles du Cahier des charges 2018 de Bio Suisse.
3. Si la législation d'exécution n'est pas entrée en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 80a, le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.

celle d'œufs serait divisée par trois. L'élevage porcin diminuerait de moitié.

Selon les conclusions de l'étude, l'abandon de l'élevage provoquerait une baisse significative des taux d'autoapprovisionnement. Celui en œufs passerait de 56% (valeur actuelle) à 20% environ. Le pourcentage de viandes de volaille et de porc tomberait respectivement de 58% à quelque 5% et de 92% à 50%.

Hausse du tourisme d'achat

Les auteurs de l'étude doutent fortement que la mise en œuvre des mesures préconisées dans l'initiative induise à long terme un changement dans la manière de consommer. Ils pensent que la Suisse devrait alors probablement importer une quantité bien plus grande d'aliments d'origine animale qu'actuellement. En conséquence, les prix des viandes de poulet et de porc flamberaient, et les chercheurs s'attendent à une hausse du tourisme d'achat. En découleraient de nombreuses suppressions d'emplois dans l'agriculture et dans la filière aval de la transformation alimentaire.

Chasse effrénée aux prix bas

Il ressort de l'étude que l'intensification de l'élevage observée dans le monde en-

tier est surtout imputable à la consommation de denrées alimentaires d'origine animale à prix réduits, de la viande en particulier. Selon les chercheurs, ce constat constitue la clé de voûte pour améliorer le bien-être des animaux. Il faut résoudre la contradiction entre l'intérêt porté par la société au bien-être animal et la course aux prix les plus bas.

Conclusion

Les familles paysannes suisses ont déjà montré à quel point production durable et bien-être animal leur tenaient à cœur. Elles sont prêtes à investir du temps et de l'argent pour améliorer encore les conditions de vie de leur bétail, pour autant qu'elles puissent écouter leurs produits d'origine animale au moins à prix coûtant.

Chères agricultrices et chers agriculteurs, chers membres de l'ASETA, chères lectrices et chers lecteurs de Technique Agricole: prenez cette initiative au sérieux. Mobilisez-vous et convainquez vos proches, vos collègues, ainsi que toutes vos connaissances de voter et de répondre «non» à ce texte, un «non» qui doit être un signal clair en faveur d'une agriculture suisse productive et durable.



Les denrées d'origine animale font partie intégrante d'une alimentation saine et équilibrée.

Photo: Martin Abderhalden